

Mise à jour : CAPSI Conseil Version : 2015	<b>Sélection et évaluation des contreparties</b>	Référence : PG06
---	--	------------------

**Références Règlementaires :**

- Règlement Général de l'AMF Livre III articles 314-69 à 75-1

\*\*\*\*\*

**Sélection des Intermédiaires / Contreparties**

Afin de rechercher la mise en œuvre de la meilleure exécution possible des ordres, **Octo Asset Management** a mis en place une procédure de sélection des courtiers, intermédiaires et contreparties.

Les courtiers, intermédiaires et contreparties sélectionnés sont tenus par leurs obligations réglementaires d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Octo AM, Octo AM se faisant référencer comme client professionnel.

**Entrée en relation**

Avant l'entrée en relation, Octo Asset Management vérifie que les intermédiaires, courtiers, contreparties disposent de l'autorisation et de la capacité d'apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

**Constitution du dossier**

Les pièces justificatives qui constituent le dossier de l'intermédiaire, courtier, contrepartie sont :

- Un justificatif de l'autorisation réglementaire de l'intermédiaire, courtier, contrepartie
- Les instructions de règlement-livraison
- une fiche d'évaluation;
- le cas échéant, la politique d'exécution transmise par l'intermédiaire, courtier, contrepartie.

**Critères d'évaluation**

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires, courtiers et contreparties sont :

- La volumétrie des opérations
- Le coût de l'intermédiation si applicable
- La qualité de l'exécution (capacité de best-exécution conformément à la réglementation en vigueur) : prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et de dénouement, Taille et nature d'ordre.
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...)

- La qualité du suivi commercial : prend en compte la qualité du suivi par la personne chargée du compte chez l'intermédiaire et la pertinence de ses interventions

Concernant la qualité de l'exécution, elle est régie par une procédure spécifique nommée « politique d'exécution »

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Il est à noter que le critère « analyse financière » est à prendre en compte de façon autonome conformément à l'article 314-75-1 du RG AMF.

## **Evaluation des intermédiaires / contreparties**

### **Fréquence**

La réunion de sélection des intermédiaires détermine les contreparties avec lesquelles travaillera Octo Asset Management en établissant chaque année une notation de ces intermédiaires en fonction des critères définis au chapitre précédent, et avec des coefficients différents pour chacun d'entre eux (voir en annexe 1).

Cette évaluation est à disposition du RCCI

### **Modalités**

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour d'une fiche de synthèse sous forme d'un tableur regroupant tous les intermédiaires, contreparties et brokers et tous les critères d'évaluation. L'ensemble des résultats poste par poste est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

- La validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire.
- Le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

### **Décisions**

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par Octo Asset Management, la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec celui-ci;
- de suspendre la relation ;
- de signaler par tout moyen à l'intermédiaire ou à la contrepartie les dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si Octo Asset Management souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

Annexe : liste des intermédiaires, contreparties et brokers autorisés

BofA Merrill Lynch	IKB
Société Générale	Natixis
Morgan Stanley	Wallich & Matthes
ING Financial Markets	Tradition N.A
BNP Paribas	UGP
JP Morgan	Kepler Capital Markets
BBVA	Banque Degroof
Octo Finances	SNS Securities
UniCredit	KBL
Oddo	CaixaBank
UBS	Morgan Capital
Mizuho	Stifel Nicolaus Comp
Bridport & Cie	Banco Espirito Santo
ABN Amro	Goldman Sachs
GMSA Investments	Ginalfi Finance
RBC Capital Markets	STX Fixed Income
Swedbank	
Zurich Cantonal Bank	
Banco Santander	
CARAX	
Citi Group	
Toronto Dominion	
JB Capital Markets	

La liste des brokers autorisés pour les futures et options est :  
Newedge